

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 20 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un second concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : IOMC2316466A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 20 juin 2023, est autorisée au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un second concours interne par spécialité pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire à compter du 27 juin 2023 selon les modalités suivantes :

- par voie électronique sur le site internet du recrutement de la police nationale : « [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr) », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale. La date limite de validation des formulaires d'inscription en ligne est fixée au 4 septembre 2023, à 18 heures (heure de Paris) ;
- par dépôt d'un dossier de candidature papier (en cas d'impossibilité d'inscription en ligne). La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers complets est fixée au 4 septembre 2023 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription papier pourront être retirés et devront être renvoyés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud et délégation régionale de Toulouse, du Sud-est, du Sud-ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon dont dépend géographiquement le candidat ou téléchargés, sur le site internet du recrutement de la police nationale : « [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr) », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Les candidats devront veiller à demander leur dossier d'inscription papier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 4 septembre 2023 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de chaque épreuve de l'examen doivent se rapprocher du service organisateur du concours sans délai.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 27 novembre 2023.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 18 et 19 décembre 2023 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord, Sud-Est, Sud et délégation régionale de Toulouse, Est, Ouest, Sud-Ouest, zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, et Polynésie française. En raison du décalage horaire, les épreuves auront lieu les 19 et 20 décembre 2023 en Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.

Les candidats admissibles devront transmettre par voie postale uniquement, un dossier des reconnaissances des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en deux exemplaires papier, au plus tard le 16 février 2024 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur et des outre-mer, DCRFPN/SDRDP/DOCDP/Section du recrutement et des dispositifs promotionnels des personnels PTS, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02, qui les transmettra au jury pour l'épreuve d'admission.

Le modèle de dossier RAEP est disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) et sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

La phase d'admission se déroulera à compter du 4 mars 2024.

Le nombre de postes offerts sera fixé par arrêté ministériel ultérieur.

Les postes sont ouverts dans la spécialité identité judiciaire.

La composition du jury sera fixée par arrêté ministériel ultérieur.